

DÉLIBÉRATION (1)

2018/04-09/4

DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU COMITÉ SYNDICAL
 DU CONSEIL
Envoyé en préfecture le 13/04/2018
Reçu en préfecture le 13/04/2018
Affiché le _____
ID : 026-212600068-20180409-2018_04_09_4-DE

SÉANCE DU 09/04/2018
concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

(1) Le Conseil Municipal, (1) Le Comité Syndical, (1) Le Conseil _____

réuni sous la présidence de M. Gérard CROZIER, Maire
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, le 09/04/2018, ce jour

Considérant que les opérations sont régulières sur le budget EAU/ASS
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

(1) Un excédent de fonctionnement de 267 142,06 €
 (1) Un déficit de fonctionnement de _____ €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Pour mémoire : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	299 924,00 €
Virement à la section d'investissement	217 374,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 911,03 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT (A)	<u>267 142,06 €</u>
DÉFICIT (B)	
A) EXCÉDENT AU 31/12/2017	
• Exécution du virement à la section d'investissement (2)	3 911,03 €
• Affectation complémentaire en réserves (2) (3)	
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (2) (3)	263 231,03 €
B) DÉFICIT AU 31/12/_____	
Déficit à reporter	

Fait à Allex, le 09/04/2018.

Le Maire, G. CROZIER
Le Président, _____

Délibéré par (1) : Le Conseil Municipal, Le Comité Syndical, Le Conseil _____

À Allex, le 09/04/2018.

Nombre de membres en exercice 19
Nombre de membres présents 16
Nombre de suffrages exprimés 19

Votes : Contre _____ Pour 19
Date de convocation : 03/04/2018

Certifié exécutoire par :
 Le Maire Le Président
compte tenu de la réception
en _____ Préfecture, le ____ / ____ / ____
et de la publication, le ____ / ____ / ____
À _____ le ____ / ____ / ____
Le Maire, _____ le Président, _____

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Le détail de l'affectation est égal au montant de l'excédent (A).
(3) Sur option de l'Assemblée délibérante, lorsque le besoin de financement d'investissement est couvert.